## CCN DES INDUSTRIES DU CARTONNAGE DU 9 JANVIER 1969 (IDCC N°489)

## Cotisations Frais de santé applicables au 1er janvier 2021

	<b>Garanties obligatoires</b> au choix de l'entreprise <sup>(1)</sup>			<b>Garanties facultatives</b> au choix du salarié <sup>(2)</sup>		
	Garanties conventionnelles (1)	Différentiel par rapport aux Garanties conventionnelles		Différentiel par rapport aux Garanties conventionnelles		Différentiel par rapport aux Garanties obligatoires (Option 1)
		Option 1	Option 2	Option 1	Option 2	Option 2
Régime général						
Salarié obligatoire	1,48%	+ 0,25%	+ 0,53%	+ 0,27%	+ 0,57%	+ 0,30%
<b>Conjoint</b> (Obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	1,48%	+ 0,25%	+ 0,53 %	+ 0,27%	+ 0,57%	+ 0,30%
<b>Enfant à charge</b> (3) (Obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	0,93%	+ 0,08%	+ 0,17 %	+ 0,09%	+ 0,18%	+ 0,10%
Régime local						
Salarié obligatoire	1,02%	+ 0,25%	+ 0,53%	+ 0,27%	+ 0,57%	+ 0,30%
Conjoint (Obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	1,02%	+ 0,25%	+ 0,53 %	+ 0,27%	+ 0,57%	+ 0,30%
<b>Enfant à charge</b> (3) (Obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	0,64%	+ 0,08%	+ 0,17 %	+ 0,09%	+ 0,18%	+ 0,10%

<sup>\*</sup> PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Le PMSS est revalorisé au 1er janvier de chaque année par arrêté ministériel et son montant est disponible sous http://www.pmss.fr/

Apprenti : Gratuité de la part salariale sur le régime mis en place à titre obligatoire par l'entreprise. (selon l'article 11 de l'accord santé du 5/10/2015)

## **CONTACTEZ-NOUS**



En appelant sur la ligne téléphonique dédiée :

0805 50 00 19 (services et appels gratuits)



En allant sur notre site internet

www.harmonie-mutuelle.fr/ccn-cartonnage





<sup>(1)</sup> Adhésion obligatoire : la cotisation sera précomptée et payée trimestriellement à terme échu.

<sup>(2)</sup> Adhésion facultative : la cotisation sera prélevée directement sur le compte du salarié mensuellement d'avance.

<sup>(3)</sup> Gratuité à partir du 3ème enfant à charge.